

Haltérophilie Musculation Club de Bourgoin-Jallieu
39, rue Jean Jaurès



Saison 2024-2025

Ce document a été préparé et réalisé le 18 juin 2025 par Serge BOARINI, Laurent DELHORME, Yann DUPEL, Nathalie GERON-RICHARD, Bastien JAKUBOWICZ et validé par le Président de l'Association : Yannick LAGRANGE.

L'assemblée générale se tiendra à 19 heures le vendredi 27 juin 2025.

Présentation	2
Rapide historique	2
Composition du Bureau pour la saison écoulée	2
Aperçu de la saison 2024-2025	3
I. Comptage et répartition des adhérents (au 2 juin 2025)	3
Comptage.....	3
Aide financière auprès des plus jeunes.....	4
Les licences	4
II. Bilan comptable (au 2 juin 2025)	4
III. Vie du Bureau	5
IV. Vie l'association	5
La vie au quotidien.....	5
Achat de matériel	5
Evénements sportifs	6
Evénements festifs.....	6
Au fil de l'année	6
Perspectives.....	6
V. Bilan Sportif 2024-2025 (FFF Force athlétique)	6
Compétitions nationales.....	6
Compétitions régionales.....	8
V. ANNEXES	10
Annexe 1. Les statuts initiaux	10
Annexe 2. Proposition de refonte des statuts.....	12
Annexe 3. Le Règlement intérieur de la saison 2025 2026.....	14
Annexe 4. Les affiliations	16
Annexe 5. Répartition géographique des adhérent.es.....	17
Annexes 6. Les assurances	18

Présentation

Rapide historique. Notre association est sous le régime de la loi de 1901. Elle est installée dans les locaux du 39 rue Jean Jaurès depuis le 25 juin 1981 (ex-entreprise Beauvois).

Elle est née de la fusion de la filière Haltérophile de la Jeune France et du club Atlas (Hall Cassan, déclaration en sous-préfecture de l'Isère le 31 août 1977 et publication au JORF le 18 septembre 1977, p. 5984).

Les statuts initiaux ont été déposés en sous-préfecture de l'Isère le 25 juin 1981 (déclaration publiée au JORF, le 19 juillet 1981, p. 6589).

Ses statuts actuels ont été déclarés le 26 septembre 2020 et la modification porte le numéro d'enregistrement 20200041. Annonce JOAFE parue le 10 octobre 2020*.

Elle est agréée par la Direction départementale Jeunesse et sports de l'Isère (n°3808) et ses statuts sont déposés en préfecture (W382006285).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Haltérophilie Musculation (n°22380143) et à la Fédération Française de Force Athlétique (n°306) (voir Annexe II)

N° RNA : W382006285 n° SIREN : 889803508

Composition du Bureau pour la saison écoulée

Ont été inclus, par application de l'article 9 de nos statuts, Bastien Jakubowicz et Laurent Delhorme.

Yannick LAGRANGE, président			
Yann DUPEL, trésorier	Amalric PERRIER, secrétaire (<i>démission</i>) Pauline SASSENACH, en soutien	Serge BOARINI, correspondant FFHM (démission au 27 juin)	<i>Bastien JAKUBOWICZ</i> <i>Correspondant FFF</i>
Membres du Bureau			
Paulo BARREIRA	Laurent BOURDALE	Greg BOUVIER	<i>Laurent DELHORME</i>
Nathalie GERON- RICHARD	Sandra GESBERT	Pascal GONNET	Serge JOSSERAND
Mathieu KOVACS	Anthony VELLAY	Pascal VESSELLA	Serge ZARATZIAN
Membres référents (les membres référents disposent des droits d'ouverture et de fermeture. Ils. Elles participent à la vie du club)			
Cyril ARCHER	Benoît BOULON	Ludivine BREYMAND	Christian CHEVALLIER
Frédéric CUZIN	Emeric DAMPNE	Thomas DELAGE	Laurent DELORME
Corentin DIEU	Franck GEOFFRAY	Antonin GROS	Alban JACQUIN
Bastien JAKUBOWICZ	Rémy JAMOND	Arthur LAMARCHE	Tristan MAILHE
Frédéric MONTAGNAT	Jérôme PELLET	Roland PENZO	Laurent RAY

Franck RIBAIL	Marc RICCARDI	Séverine SEIGNER	Mykola SHELUKIN
---------------	---------------	------------------	-----------------

Aperçu de la saison 2024-2025

Trois éléments marquants pour cette saison :

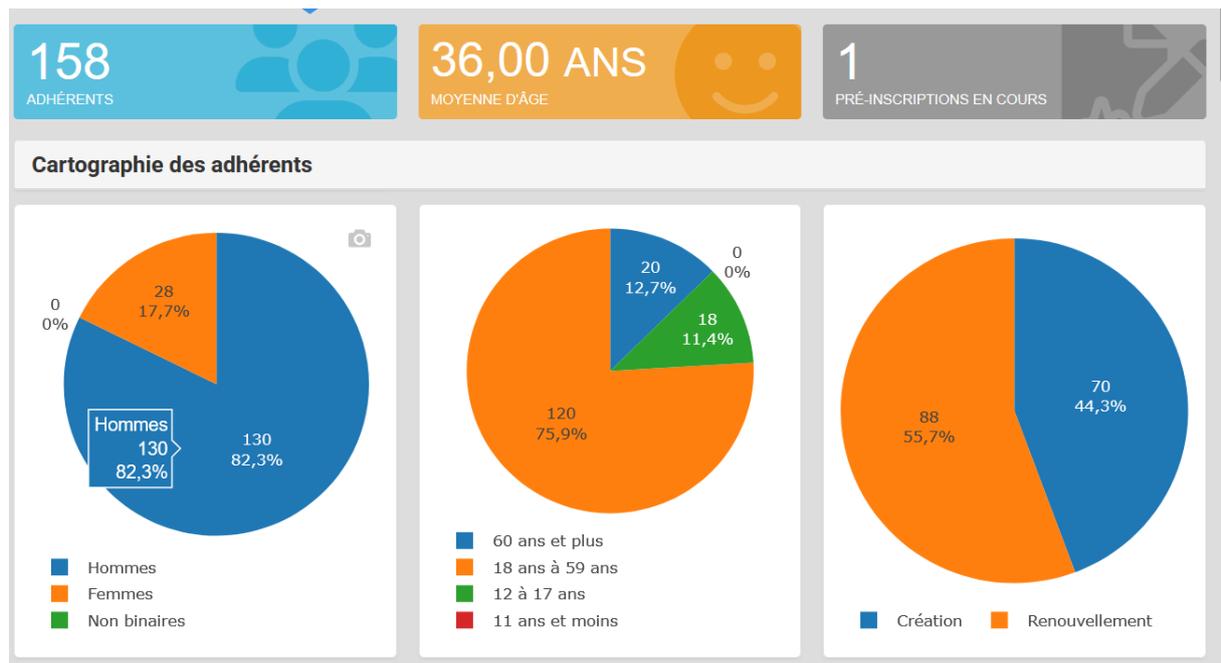
- ✓ Stabilisation des effectifs (158 contre 159 en 2023-2024)
- ✓ Progression des adhésions féminines (17,7% contre 13,3%)
- ✓ Amplitude horaire effectivement accrue : les alertes sur le groupe fermé « Messenger Adhérents » montrent que la salle peut être ouverte dès 6 h 15 et le rester jusqu'à 22 heures.

I. Comptage et répartition des adhérents (au 18 juin 2025)

Comptage

158 adhérents : 130 hommes (82,3%), 28 femmes (17,7%).

- ✓ Moyenne d'âge : 36 ans (35 ans la saison passée).
- ✓ 12,7% a plus de 60 ans, 11,4% a moins de 18 ans
- ✓ 37,96% résident à Bourgoin-Jallieu. L'orthographe portée sur les inscriptions est fautive pour 6 adhésions.
- ✓ Plus de la moitié de nos adhérents sont renouvelants.



Voir [Annexe 5](#)

Aide financière auprès des plus jeunes

Le Club est partenaire des dispositifs « Pass Région » (16 bénéficiaires cette saison, contre 14 en 2022-2024, 4 en 2022-2023 et 2 en 2021-2022) et « Pass'Sport » (6 bénéficiaires cette saison, contre 3 bénéficiaires en 2023-2024 et 7 en 2021-2022).

22 jeunes adhérent.es ont bénéficié d'une aide financière cette saison.

Les licences

L'Association a consenti un effort marqué de soutien aux fédérations et aux compétiteurs.trices en prenant en charge leurs licences (75€*) :

19 licencié.es à la FFF Force Athlétique - contre 18 lors de la saison 2023-2024.

11 licencié.es à la FFHM (Haltérophilie, Musculation) - contre 7 lors de la saison 2023-2024.

II. Bilan comptable (au 2 juin 2025)

Principale recette : les adhésions

Les adhésions ont rapporté : 19 940€. Cette somme est celle déclarée par le serveur Kalisport.

En réalité, des ajustements ont été faits : personnes en court séjour sur Bourgoin-Jallieu, remboursement de cotisations, suite à des problèmes de santé, et toutes situations n'entrant pas dans le mode de calcul de la plateforme.

Principales dépenses :

Achat de matériel : 9 657,42€

Compétitions et événements : 4 194,50€

Aménagements de la salle (dont peintures pour les deux fresques intérieures) : 2 712,58€

Affiliations aux Fédérations, Liges, Comités et Licences : 2 512,56€

Répartition de vos dépenses et recettes par catégorie (EUR)

Catégories	Jun 24	Jul 24	Aoû 24	Sep 24	Oct 24	Nov 24	Déc 24	Jan 25	Fév 25	Mar 25	Avr 25	Mai 25	Total	Moyenne	Jun 25
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit	1 125,91	2 450,00	0,00	3 752,00	9 323,40	3 574,00	1 564,00	2 382,00	1 400,77	330,77	10,77	410,77	26 324,39	2 193,70	0,00
Intérêts Epargne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	1 125,91	2 450,00	0,00	3 752,00	9 323,40	3 574,00	1 564,00	2 382,00	1 400,77	330,77	10,77	410,77	26 324,39	2 193,70	0,00
Débit	-1 201,03	-2 444,57	-88,59	-5 072,09	-6 565,96	-1 082,47	-2 350,60	-2 337,75	-1 194,62	-2 360,55	-2 142,92	-482,15	-27 323,30	-2 276,94	0,00
Epargne	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 245,00	-270,42	0,00
Frais Banques	-10,60	-10,60	-10,60	-10,60	-10,60	-10,60	-10,77	-10,77	-10,77	-10,77	-10,77	-10,77	-128,22	-10,88	0,00
Assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 401,34	0,00	-1 401,34	-116,78	0,00
Matériels Salle de Sport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achat matériels	0,00	-1 324,93	0,00	-4 688,50	0,00	-27,00	0,00	-1 790,00	0,00	-1 826,99	0,00	0,00	-9 657,42	-804,78	0,00
Entretien matériels	-72,00	-70,00	0,00	0,00	-530,00	0,00	-220,50	0,00	0,00	0,00	0,00	-44,44	-936,94	-78,08	0,00
Salle de sport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien de la salle	-540,98	-28,40	0,00	-158,00	-106,97	-69,98	-68,08	-153,38	-122,71	0,00	0,00	-209,15	-1 457,65	-121,47	0,00
Bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-199,99	0,00	0,00	0,00	0,00	-252,00	0,00	-451,99	-37,67	0,00
Travaux	-175,86	-914,42	-15,80	0,00	-1 225,20	-39,90	-299,00	0,00	0,00	0,00	-41,40	0,00	-2 712,58	-226,05	0,00
Compétitions - eveneme	-283,40	-84,03	-20,00	-22,80	-446,00	-467,21	-1 634,46	-93,25	-643,35	-230,00	-200,00	-100,00	-4 194,50	-340,54	0,00
Cotisation affiliation	-75,00	0,00	0,00	-150,00	-960,00	-225,00	-75,00	-247,56	-375,00	-250,00	-80,00	-75,00	-2 512,56	-209,38	0,00
Internet-telephone	-42,19	-42,19	-42,19	-42,19	-42,19	-42,79	-42,79	-42,79	-42,79	-42,79	-157,41	-42,79	-625,10	-52,09	0,00
Solde	-75,12	5,43	-88,59	-1 320,09	2 757,44	2 491,53	-786,60	44,25	206,15	-2 029,78	-2 132,15	-71,38	-998,91	-83,24	0,00

III. Vie du Bureau

Le Bureau s'est réuni 4 fois sur la saison : 23 août 2024 ; 13 décembre 2024 ; 5 avril 2025 ; 13 juin 2025.

Les extraits des comptes rendus ont été diffusés sur Messenger Adhérents

IV. Vie l'association

La vie au quotidien

29 août 2024. La fresque « Jean-Claude Roux » est achevée (porte des vestiaires)

30 août 2024. Mise en place de la plateforme Kalisport. Les adhérent.es se préinscrivent désormais en ligne.

Octobre-novembre 2024. Deux expositions photos, de Christian Chevallier. Organisation : Pauline Sassenach-Geoffray.

Décembre 2024. La fresque « Arnold Schwarzenegger » est achevée (mur Sud)

5 janvier 2025. Pose sur la façade extérieure Est, par Greg Bouvier et Mathieu Kovacs, de la nouvelle enseigne réalisée par Boris Richard

10 février 2025. Réparation et peinture du rack de support de poids. Boris et Nathalie Richard.

27 mars 2025. Montage du nouveau combo rack de compétition. Nathalie Richard, Serge Boarini.

11 avril 2025. Peinture de la machine pour triceps. Serge Josserand

24 mai 2025. Nettoyage général de la salle. Laurent Bourdalé, Christian Chevallier*, Pauline Geoffray, Pascal Gonnet, Antonin Gros*, Bastien Jakubowicz*, Serge Josserand, Corentin Lucot*, Maxime Pougatchev*, Roland Penzo*, Nathalie Richard. (* : adhérents).

3 juin 2025. L'éclairage par néons est retiré. Les services techniques posent des lampes LED.

7 juin 2025. Montage de la machine à adducteurs. Nathalie Richard, Pascal Gonnet avec le concours de Paulo Barreira, Michel Goury, Axel Mathiot.

12 juin 2025. Pose d'un arrêt et d'une poignée de rappel pour la porte de secours.

Le nettoyage régulier et bénévole de la salle (sanitaires et douches) a été fait par Greg Bouvier, Roland Penzo, Serge Zaratzian.

Achat de matériel

Elastiques de résistance de 15-25-35-45kg, le 27 décembre 2024

Planche d'équilibre installée 25 mars 2025

Combo-rack pour compétition de Force Athlétique, installé le 27 mars 2025

Machine à adducteurs, reçue le 28 mai 2025.

Evénements sportifs

9 novembre 2024. Championnat Régional de Force Athlétique qualificatif pour les championnats de France (« Challenge Jean-Claude Roux »). 49 athlètes présents.

Coordonnateur de l'événement : Bastien Jakubowicz, assisté notamment d'Antonin Gros.
Renfort technique (sons, vidéos) : Florian Perray-Cottiy.

24 mai 2025. Bastien Jakubowicz représente l'association à l'assemblée générale de la Ligue Régionale de Force Athlétique (Clermont-Ferrand)

Evénements festifs

20 décembre 2024. Bûche de Noël. Coordonnateur de l'événement : Serge Zaratzian

7 février 2025. Galette des Rois. Coordonnateur de l'événement : Serge Zaratzian

Au fil de l'année

Réception du groupe HP Formation animé par Fred Montagnat dans le cadre de la formation BP JEPS Haltérophilie & musculation. Durée : la saison complète. 11 personnes.

Changement dans la communication de l'association :

- ✓ Nathalie Geron-Richard et Sandra Gesbert animent les pages Facebook de l'association
- ✓ Mathieu Kovacs est en charge du compte Instagram

Perspectives

Rencontre avec MM. Gabet (chef du cabinet du Maire) et Leprêtre (adjoint aux Sports) prévue vendredi 27 juin : convention entre l'association et la municipalité ; problème du stationnement.

Le Championnat régional de Force Athlétique, support du Challenge Jean-Claude Roux, sera organisé dans nos murs le 15 novembre 2025. Coordonnateur de l'organisation : Bastien Jakubowicz.

Participation au dispositif Pass Région pour les Séniors (dossier en cours d'examen).

V. Bilan Sportif 2024-2025 (FFF Force athlétique)

Certain.es athlètes sont adhérents de notre association mais ont une licence sportive dans un autre Club et ils.elles le représentent en ce cas.

Pour mémoire, la Force Athlétique est une pratique sportive qui se déroule selon les trois mouvements : flexion de jambes, développé couché, soulevé de terre.

Pour chaque mouvement, trois essais sont autorisés.

Il existe également des compétitions d'un seul mouvement : développé couché ou soulevé de terre (*deadlift battle*)

Compétitions nationales

CONVERS Mathis

Senior, - 74 kg.

Champion de France de développé couché. 185 kg. Classé niveau Monde

Cambrai. 31 janvier-2 février 2025.

Mathis avait réalisé 180 kg au Challenge Stéphanois DC le 16 novembre 2024

DENUZIERE Laura

Juniore, - 47 kg

8^{ème} au Championnat de France de Force Athlétique. (107,5/60/140. Total : 307,5 kg)

Villenave d'Ornon, 19-26 avril 2025

Laura a progressé de 17 kg depuis le Championnat régional « Jean-Claude Roux »

FAIVRE Nathan

Sub-Junior, - 74 kg (200/125/225. Total : 550 kg)

6^{ème} au Championnat de France de Force Athlétique.

Villenave d'Ornon, 19-26 avril 2025

JAKUBOWICZ Bastien

Junior, -74 kg)

9^{ème} au Championnat de France de Force Athlétique (230/140/280. Total : 650 kg)

Villenave d'Ornon, 19-26 avril 2025

S'entraîne dans nos murs mais licenciée ailleurs

ARNAL Marion (ESSM)

Juniore, -69 kg

(162/67,5/150. Total : 380 kg)

22^{ème} au Championnat de France de Force Athlétique (230/140/280. Total : 650 kg)

Villenave d'Ornon, 19-26 avril 2025

Compétitions régionales

COURTOIS Louis

Junior, - 59 kg

(157,5/85/190. Total : 442,5)

Challenge FA JC Roux 9 novembre 2024

DAURAT Nicolas

Senior, - 83 kg

(215/150/220. Total : 585)

Challenge FA JC Roux, 9 novembre 2024

GOLLIARD Ethan

Senior, - 74 kg

DC : 160

Championnat Régional Développé Couché 2024. Villefranche/Rhône. 28 septembre 2024

HRYSKO Kyrilo

Junior, - 93 kg

(205/0/235. Total : 0)

Grand Prix Saint Martin d'Hères. 12 avril 2025

LAVIAL Alexandre

Junior, - 66 kg
(180/115/245. Total : 540)
Challenge FA JC Roux, 9 novembre 2024

LEFRERE Théo

Junior, - 105 kg
(222,5/140/237,5. Total : 600)
Challenge FA JC Roux, 9 novembre 2024

LUCOT Corentin

Junior, - 74 kg
(195/95/210. Total : 500)
Challenge FA JC Roux, 9 novembre 2024

SERVOLLE Maelys

Juniore, - 69 kg
DC : 82, 5 kg. Challenge Stéphanois DC le 16 novembre 2024
Niveau Europe

VALLUY Pierre

Junior, - 74 kg
(140/85/182,5. Total : 407,5 kg).
2^{ème} au Grand Prix Saint Martin d'Hères. 12 avril 2025

S'entraîne dans nos murs mais licenciée ailleurs

BREYMAND Ludivine (Force Unie des Lifters Lyonnais)

Seniore, -69 kg
DC : 87, 5 kg
Challenge Stéphanois DC 16 novembre 2024

V. ANNEXES

Annexe 1. Les statuts initiaux

STATUTS

ARTICLE 1 : Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titres :

HALTEROPHILE CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

ARTICLE 2 : Cette association naît de la fusion du club ATLAS de BOURGOIN-JALLIEU avec la section Haltérophilie de la JEUNE FRANCE.

ARTICLE 3 : Son siège social est à Bourgoin-Jallieu : chez M. MARTIN Jacques H.L.M. Les Pousilliers Champ Fleuri .
Il peut être transféré par décision du Comité de Direction.

ARTICLE 4 : L'Association a pour but : la pratique de l'Haltérophilie, de la Musculation, et de la Culture Physique.

ARTICLE 5 : L'Association se compose de membres d'honneurs, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

- Pour être membre actif, il faut avoir payé la cotisation annuelle. Son montant est fixé par le Comité Directeur. Le taux de cotisation peut être majoré,
- Le titre de membre d'honneur peut être octroyé par le Comité Directeur aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.
- Le titre de membre bienfaiteur peut être octroyé aux personnes qui versent chaque année la cotisation annuelle plus un versement d'entrée de 500 F.
- Pour être membre il faut être âgé par le bureau.

ARTICLE 6 :

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par décès
- Par la radiation prononcée par le Comité de Direction pour non paiement ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 :

L'Association est affiliée aux fédérations Sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique.
Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements fédéraux dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs Comités régionaux et départementaux.

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations et des sommes provenant des manifestations organisées.
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements, des communes.

ARTICLE 9 : Les pouvoirs au sein de l'Association sont exercés par un Comité de Direction élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale.
Est éligible au Comité de Direction, toute personne de nationalité française âgée de 18 ans au moins, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et politiques.
Le Comité de Direction élit un bureau composé d'au moins :
- Un Président, un vice-président, un secrétaire et un secrétaire-adjoint un trésorier et un trésorier-adjoint.
Le Comité de Direction se renouvelle par moitié tous les 2 ans, les membres sont rééligibles. En cas de vacances le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : Le Comité de Direction se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances. Le tiers des membres est nécessaire pour la validation des délibérations.

ARTICLE 11 : L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, et se réunit chaque année au mois fixé par le Comité de Direction. L'ordre du jour est réglé par le Comité de Direction et sera porté sur les convocations quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'Assemblée Générale délibère sur les rapports moraux et financiers de l'Association et sur les questions d'ordre du jour. Elle se prononce sur les modifications de statuts. Il est procédé au remplacement à bulletin secret des membres du conseil sector

ARTICLE 12 : Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. La présence du quart des membres de l'Association est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quart n'est pas atteint, il est convoquée une deuxième Assemblée à six jours d'intervalle au moins, qui délibère quel qu'il soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 13 : Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile ; à défaut tout autre membre du Comité peut être spécialement habilité à cet effet par le Comité Directeur.

ARTICLE 14 : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre inscrit, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 15 : Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur règle les différents points relatifs à l'Administration de l'Association.

ARTICLE 16 : En cas de dissolution prononcée par les 2 tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, l'actif sera attribué à une ou plusieurs associations. La part apportée par chacune des deux parties fusionnées reviendra à ses propriétaires.

LES PRESENTS STATUTS ONT ETE ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE
TENUE A BOURGOIN-JALLIEU LE 24 JUIN 1981.

LE PRESIDENT	LE SECRETAIRE	LE TRESORIER
J. MARTIN	P. GOYET	D. PENONT
		



Statuts

Article 1. L'association formée le 25 juin 1981 par la fusion du Club Atlas de Bourgoin-Jallieu avec la section haltérophilie de la Jeune France, dont les statuts ont été initialement enregistrés au Journal Officiel de la République Française le 19 juillet 1981, et dont les modifications ont été publiées au Journal Officiel de la République Française le 13 novembre 1996, portera le nom de

Haltérophilie Musculation Club de Bourgoin-Jallieu (HMC BJ)

Article 2. Le siège de l'association sera ainsi dénommé

« Salle Jean-Michel Bomas. Espace André Peyret »
Il se situe au :

39 rue Jean Jaurès. 38300 Bourgoin-Jallieu

Article 3. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Article 4. L'association a pour but la pratique, en loisir et en compétition, de l'haltérophilie, de la force athlétique, de la musculation, et de la culture physique.

Article 5. La qualité de membre de l'association s'obtient par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est révisé par décision de l'assemblée générale.
Elle se perd par décès, démission, radiation prononcée par le Bureau de l'association pour tout motif grave dont tout écart à la bonne intelligence de la vie de l'association, tout manquement au règlement intérieur, toute infraction à la législation sur les produits dopants.
Avant toute radiation, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir toute explication qu'il elle jugera nécessaire.

Article 6. L'association est affiliée aux fédérations, aux ligues, aux comités départementaux régissant les activités qu'elle pratique.

Article 7. Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations et des soutiens provenant des manifestations organisées, et les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Commune.

BOARIN Serge secrétaire
le 4 septembre 2020

[Signature]

LABANNE Yannick président
le 4 septembre 2020

[Signature]

Annexe 2. Proposition de refonte des statuts

Les statuts de 2020 sont imprécis et incomplets, notamment sur l'élection, le mandat, la durée du mandat du Conseil d'administration.

Il est demandé en Assemblée Générale extraordinaire de se prononcer sur le Projet suivant.

« Statuts

Article 1. L'association formée le 25 juin 1981 par la fusion du Club Atlas de Bourgoin-Jallieu avec la section haltérophile de la Jeune France, dont les statuts ont été initialement enregistrés au Journal Officiel de la République Française le 19 juillet 1981, et dont les premières modifications ont été publiées une première fois au Journal Officiel de la République Française le 13 novembre 1996, puis une seconde fois le 26 septembre 2020, portera le nom de :

Haltérophilie Musculation Club de Bourgoin-Jallieu (HMCBJ)

Article 2. Le siège de l'association sera ainsi dénommé

« Salle Jean-Michel Bonnas »

Il se situe au :

39 rue Jean Jaurès. 38300 Bourgoin-Jallieu

Article 3. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Article 4. L'association a pour but la pratique, en loisir et en compétition, de l'haltérophilie, de la force athlétique, de la musculation, de la culture et de l'entretien physiques.

L'Association est affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements fédéraux dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs Comités régionaux et départementaux.

Article 5. La qualité de membre de l'Association s'obtient par le paiement d'une cotisation dont le montant est révisable.

Elle se perd par décès, démission, radiation prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association pour tout motif grave.

Sont notamment, et sans exclusive, des motifs graves : tout écart à la bonne intelligence de la vie de l'Association, tout manquement au règlement intérieur, toute infraction à la législation sur les produits dopants.

Avant toute mesure disciplinaire, l'intéressé-e sera invité-e par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir toute explication qu'il/elle jugera nécessaire.

Article 6. Les ressources de l'Association sont principalement :

Les montants des cotisations et les sommes provenant des manifestations organisées,

Les subventions de l'État, des départements, des communes.

Article 7. La vie de l'Association est organisée en vue de l'intérêt commun par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 6 ans. Sont éligibles au Conseil d'Administration toutes les adhérentes et tous les adhérents inscrit.es deux années consécutivement, et à jour de leur cotisation.

Article 8. Le mandat des membres du Conseil d'Administration s'effectuera dans les conditions ci-après :

Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Chaque membre du Conseil d'Administration devra avoir démissionné une fois au cours du mandat de 6 ans.

A chaque fois les membres démissionnaires peuvent se représenter.

Le vote se fera en Assemblée générale, et à bulletin secret. Les résultats sont aussitôt annoncés

Ne peuvent participer au vote que les adhérentes et les adhérents inscrit.es et à jour de leur cotisation.

Article 9. Le Conseil d'Administration élit tous les deux ans un Bureau parmi les membres en son sein.

Ce Bureau est composé d'un.e président.e, d'un.e vice-président.e, d'un.e secrétaire, d'un.e vice-secrétaire, d'un.e trésorier/ère, d'un.e vice-trésori/ère.

Il met en application les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Article 10. Le Conseil d'Administration traite tout ce qui concerne la vie et la bonne marche de l'Association. Notamment, il établit le montant de la cotisation.

Article 11. La Présidente ou le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 12. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre des adhérent.es inscrit.es, la Présidente ou le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 13. Le Règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Article 14. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, l'actif sera attribué à une ou plusieurs associations.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 27 juin 2025

Le président
Yannick Lagrange

Le trésorier
Yann Dupel

Le secrétaire
Serge Boarini »

Annexe 3. Le Règlement intérieur de la saison 2025 2026

Il sera demandé à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira le 27 juin de se prononcer sur ce projet

« Règlement intérieur – Saison 2025-2026

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de maintenir l'installation concernée en bon état, tout en garantissant son usage optimal pour l'ensemble des usagers autorisés.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions pour la saison 2025-2026 se font sur le site <https://hmcbj.kalisport.com/>
Elles ne sont acceptées que si elles sont complètes.
Elles ne sont valides qu'à réception du paiement.

Article 3 – Cotisation

La cotisation, nominative, versée à l'association est définitivement acquise.
Elle s'élève à 160€ pour la saison entière (100€ pour les moins de 18 ans), puis à 100€ au 1^{er} mars 2026 (70€ pour les moins de 18 ans), puis à 20 € au 1^{er} juin 2026.
Les Pass Région et les Pass Sport sont acceptés et ils permettent de déduire la cotisation. Ils ne sont pas cumulables

Article 4 – Accès aux entraînements

Seules les personnes adhérentes sont autorisées à assister aux entraînements.
Aucune personne extérieure au club n'est admise.
L'Association ne met pas à disposition un personnel d'encadrement des entraînements.
Les adhérent.es peuvent consulter les membres référents qui disposent des droits d'ouverture et de fermeture, et qui peuvent dispenser leurs conseils dans la limite de leurs compétences.

Article 5 – Règles de comportement dans la salle

- **Tenue appropriée** : la tenue de ville est interdite pour s'entraîner.
 - **Hygiène** :
 - Une serviette doit être utilisée sur chaque appareil.
 - Une hygiène vestimentaire et corporelle est exigée.
 - **Sécurité** :
 - Les chaussures ouvertes (notamment les tongs) sont interdites.
 - **Vie en commun** :
 - L'usage du téléphone portable doit se faire en toute discrétion.
-

Article 6 – Respect des lieux

Chaque adhérent.e doit :

- **Maintenir** les lieux propres et en bon état.
 - **Nettoyer** les sanitaires après usage
 - **Ramasser** et jeter ses déchets (bouteilles, papiers, etc.).
 - Ranger le matériel après usage.
-

Article 7 – Matériel

- Tout changement de place, montage ou démontage du matériel nécessite l'accord du Bureau.
- La modification fonctionnelle des appareils est interdite.

- Il est interdit d'utiliser un appareil signalé comme défectueux.
 - Les dysfonctionnements doivent être signalés au Bureau.
-

Article 8 – Objets personnels

L'association n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

- Des casiers métalliques sont mis à disposition.
 - Chaque adhérent-e utilise son propre cadenas et vide son casier après la séance.
-

Article 9 – Substances interdites

La possession, vente, consommation de substances illégales, toxiques ou nocives est strictement interdite.

Tout contrevenant sera exclu définitivement et s'expose à des poursuites pénales.

Article 10 – Données personnelles

Des données sont recueillies par le site Kalisport comme par les sites des réseaux sociaux numériques utilisées par l'Association.

L'Association ne collecte, n'archive, ne conserve aucune donnée personnelle. En aucun cas, l'Association ne cèdera gracieusement ni ne vendra des données personnelles.

Article 11 – Sanctions disciplinaires

Un-e adhérent-e peut être averti-e ou exclu-e pour :

- Détérioration des locaux ou du matériel.
 - Comportement inadapté en communauté.
 - Non-respect des statuts ou du règlement.
 - Infraction aux règles de l'article 9.
-

Article 12 – Procédure disciplinaire

Le membre concerné est convoqué par lettre recommandée avec AR, 15 jours avant la réunion du Bureau.

- La lettre mentionne les faits reprochés et la sanction envisagée.
 - Le Bureau ne statue qu'après avoir entendu le membre.
 - La décision est notifiée par lettre recommandée avec AR
-

Article 13 – Entraînements avant les manifestations

Les horaires des entraînements la veille ou le jour d'une manifestation sont communiqués :

- Par affichage
 - Sur le site du Club
 - Via Facebook ou Messenger
-

Article 14 – Sanctions pour non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- Une suspension temporaire
- Une exclusion définitive

Sans remboursement de la cotisation.

Article 15 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié conformément aux statuts de l'Association

Article 16 – Assemblée générale

L'Assemblée générale se tient l'avant-dernier vendredi du mois de juin de la saison en cours.

Annexe 4. Les affiliations



Association N° 22380143

Attestation d'affiliation saison 2024 - 2025

Je soussigné, M RAYNAUD Michel, Président de la fédération française d'Haltérophilie - Musculation, certifie que l'association intitulée HMC BOURGOIN JALLIEU est affiliée à la Fédération pour la saison 2024 - 2025.



Club N° 0306

Attestation d'affiliation Saison 2025

Je soussigné, M HATOT Stéphane Président de la Fédération Française de Force, certifie que la structure HMC BOURGOIN JALLIEU est affiliée à la Fédération, pour la saison 2025.

Fait à Champigny-sur-Marne

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Président de la FFHM,

M RAYNAUD Michel

Michel RAYNAUD
Président de la FFHM

7 rue Robert Nado - 93030 Champigny sur Marne
Tél. 01 69 03 14 21 - contact@ffhm.fr
www.ffhm.fr

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 02/05/2025

Le Président de la FFForce,

M HATOT Stéphane

Annexe 5. Répartition géographique des adhérent.es

Répartition des adhérents par ville					
Ville	♂ Hommes	♀ Femmes	⊕ Non binaires	Total	%
SAINT CHEF	2	0	0	2	1,27 %
SAINT AGNIN SUR BION	0	2	0	2	1,27 %
PENOL	2	0	0	2	1,27 %
MIONS	1	1	0	2	1,27 %
MAUBEC	2	0	0	2	1,27 %
L ISLE D ABEAU	2	0	0	2	1,27 %
FOUR	2	0	0	2	1,27 %
CESSIEU	2	0	0	2	1,27 %
VILLEURBANNE	1	0	0	1	0,63 %
VEZERONCE CURTIN	1	0	0	1	0,63 %
VERTRIEU	1	0	0	1	0,63 %
VERNAS	1	0	0	1	0,63 %
VENERIEU	0	1	0	1	0,63 %
TREPT	1	0	0	1	0,63 %
TIGNIEU JAMEYZIEU	1	0	0	1	0,63 %
TIGNEUX	1	0	0	1	0,63 %
ST MARCEL BEL ACCUEIL	1	0	0	1	0,63 %
BOURGOIN JALLIEU	44	9	0	53	33,54 %
SAINT SAVIN	4	3	0	7	4,43 %
RUY MONTCEAU	7	0	0	7	4,43 %
NIVOLAS VERMELLE	6	1	0	7	4,43 %
MEYRIE	5	1	0	6	3,80 %
L'ISLE D'ABEAU	4	1	0	5	3,16 %
VILLEFONTAINE	3	1	0	4	2,53 %
BOURGOIN	3	1	0	4	2,53 %
RUY	1	2	0	3	1,90 %
VIENNE	2	0	0	2	1,27 %
VAULX MILIEU	2	0	0	2	1,27 %
SEREZIN DE LA TOUR	1	1	0	2	1,27 %
SAINT JEAN DE BOURNAY	1	1	0	2	1,27 %

Répartition des adhérents par ville					
Ville	♂ Hommes	♀ Femmes	⊕ Non binaires	Total	%
ST AGNIN SUR BION	1	0	0	1	0,63 %
SEPTEME	1	0	0	1	0,63 %
SAINT PRIEST	1	0	0	1	0,63 %
SAINT MAURICE DE GOURDANS	1	0	0	1	0,63 %
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	1	0	0	1	0,63 %
SAINT BALDOPH	1	0	0	1	0,63 %
SAINT ALBAN DE ROCHE	0	1	0	1	0,63 %
PRAGUE	1	0	0	1	0,63 %
PONT EVEQUE	0	1	0	1	0,63 %
MORESTEL	1	0	0	1	0,63 %
MONTCEAU	1	0	0	1	0,63 %
L'ISLE D'ABEAU	1	0	0	1	0,63 %
LOVAGNY	1	0	0	1	0,63 %
LEYRIEU	1	0	0	1	0,63 %
LA VERPILLIERE	1	0	0	1	0,63 %
LA COTE SAINT ANDRE	1	0	0	1	0,63 %
FRONTONAS	1	0	0	1	0,63 %
FITILIEU	1	0	0	1	0,63 %
EYDOCHE	1	0	0	1	0,63 %
ECLOSE	1	0	0	1	0,63 %
CRACHIER	1	0	0	1	0,63 %
COURTENAY	1	0	0	1	0,63 %
CHUYER	0	1	0	1	0,63 %
CHOZEAU	1	0	0	1	0,63 %
BRON	1	0	0	1	0,63 %
BOURGOIN JAILLEU	1	0	0	1	0,63 %
BOURGOIN JALLIEU	1	0	0	1	0,63 %
BIOL	1	0	0	1	0,63 %
38300 BOURGOIN JALLIEU	1	0	0	1	0,63 %

